

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/755 du 9/12/87

LECRET N° /MTSSJ/DGFP/DGPCE
portant reclassement et nomination de cer-
tains fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement) en tête MAHOVA Sébastien.

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Or-
donnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut
Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux no-
minations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n°64/165 du
22 Mai 1964 fixant le Statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D.C.F.

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant débléage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 87/401 du 20.8.87 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/402 du 20.8.87 portant organisation des
Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°8181/MTFRPPS/DGFP/DPCE du 11/11/86 autorisant certains
fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis
au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Ly-
cées à l'INSSSD de Brazzaville en tête KIBANGOU Grégoire ;
(/u l'arrêté n°2032/MTFRPPS/DGFP/DGPCE du 8 Mars 1986 portant pro-
motion au titre de l'année 1985 de certains Professeurs de C.G des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u les résultats au concours d'entrée à l'INSSSD pour la formation
des Professeurs de Lycées (session de Mars 1984 ;

.../...

(/u la lettre n°666/MEFA/SG/DPAA/SP-B5 du 7 avril 1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

A) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°57/504 du 30 Septembre 1967 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) options: histoire-Géographie et Français 1ere et 2ème session 1986 délégué par l'Université Marien NGUABI à Brazzaville sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés au grade de Professeur Certifié de 4° échelon indice 1110 Acc = Néant./-

MAHOUA (Sébastien) Professeur de CEG de 5° échelon en service au Lycée Drapeau Rouge à Brazzaville.

NVOUC (Philippe), Professeur de CEG de 5° échelon en service à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA) à Brazzaville.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/577 du 17.07.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1987

Par Le Premier Ministre

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUIGUI

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP.BST 2
- DGB 3
- DCF 2
- MEFA/CAB 2
- DPAA 2
- DOSSIERS /DGPCE ...6
- DOSSIERS/DPAA ... 2
- INTERESSES 2
- SGG/BC 2